

Le bureau de vote se tient en mairie.
Chaque électeur choisit 10 candidats maximum sur le bulletin de vote,
puis signe le registre de vote.
À l'issue du scrutin, les bulletins sont dépouillés et les résultats sont
annoncés.

Calendrier

à partir du 12 Mai

Information auprès des élèves de CM1, CM2, 6ème et 5ème.

Distribution des cartes d'électeurs

Vendredi 09 juin

Date limite de dépôts des candidatures.

Vendredi 23 juin de 16 h 30 à 18 h 00

Elections puis proclamation des résultats.



Conseil municipal des jeunes



Mode d'emploi



Conseil municipal des jeunes

Participer à la vie politique locale n'est pas réservé aux adultes. Espace d'expression et d'écoute de la jeunesse, le Conseil municipal des jeunes (CMJ) offre aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans la vie de la collectivité.

Tu as des idées pour ta ville ? Tu souhaites participer à des projets concrets pour les habitants ? Tu souhaites comprendre comment fonctionne une mairie ?

Deviens membre du Conseil municipal des jeunes !

Pour qui ?

Les candidats au CMJ doivent être élèves en classe de CM1, CM2, 6ème ou 5ème.

Une fois élus, ils deviennent Conseillers du CMJ de Saint-Martin-Du-Bec.

Pourquoi ?

Le CMJ, c'est l'opportunité de :

- donner ton avis sur des sujets qui concernent particulièrement la jeunesse,
- être à l'écoute des demandes et des idées des autres jeunes et les représenter,
- proposer, élaborer et réaliser des projets et des actions utiles pour l'ensemble des habitants,
- être force de proposition auprès du Conseil municipal,
- s'initier concrètement à la citoyenneté et à la démocratie.

Comment ?

Le CMJ est composé de 10 jeunes (CM1, CM2, 6ème, 5ème), élus pour un mandat de 2 ans.

Sur le modèle du Conseil municipal des adultes, il se réunit en séance plénière et en commissions.

Encadrés par des conseillers municipaux, les commissions autour de thématiques choisies (culture, sport, social, cadre de vie...) ont lieu une fois par mois.

Le CMJ formule des propositions qui sont soumises à l'approbation du Conseil municipal des adultes.

Les élections : mode d'emploi

Pour être électeur, il faut :

- être scolarisé en classe de CM1, CM2, 6ème, 5ème
- résider dans la commune de Saint-Martin-Du-Bec
- posséder une « carte d'électeur ».

Pour être candidat, il faut :

- être électeur (voir ci-contre),
- remplir le dossier de candidature et les annexes en respectant les délais de dépôt,
- concevoir une affiche personnelle de campagne et informer les électeurs.

 Tu as une question
N'hésite pas à contacter
les conseillers municipaux
mairie@saintmartindubec.com